

Préfecture de la Seine Maritime

Installations classées pour la protection de l'environnement

1

Demande d'autorisation unique présentée par la S.A.S Engie Green d'Auvilliers en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien terrestre composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison et leurs équipements, situé sur la commune d'Auvilliers (Seine Maritime)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 25 Avril au 25 Mai 2022



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2ème partie ⁽¹⁾

1 Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document distinct des présentes conclusions et avis conformément à la réglementation

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur, enquête publique N° E22000021/76 ; parc éolien d'AUVILLIERS
enquête du 25 avril 2022 au 25 mai 2022.

Table des matières

PREAMBULE.....	3
I LE PROJET.....	4
1) Présentation du projet.....	4
2) Caractéristiques techniques du projet.....	4
3) Les travaux de mise en place.....	5
II L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	6
III CONCLUSIONS MOTIVEES.....	7
1) Sur l'enquête publique, l'acceptabilité sociale et la communication locale relative au projet. . .	7
A) Sur l'enquête publique.....	7
B) Sur la communication locale en amont du projet éolien.....	8
2) Les éléments d'analyse de l'étude d'impact.....	8
A) Sur la composition du dossier.....	8
B) Sur l'incidence du projet sur l'environnement et la santé.....	9
3) Sur l'articulation de ce projet avec le Schéma Régional Eolien, volet du Schéma Régional de Climat de l'Air et de l'Energie de Haute Normandie (SRCAE).....	12
4) Analyse des avantages et inconvénients du projet.....	13
IV AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	16

PREAMBULE

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font suite à la rédaction du rapport circonstancié relatif à l'enquête publique portant sur le projet d'un parc éolien sur la commune d'Auvilliers, enquête qui s'est déroulée du 25 Avril au 25 Mai 2022.

L'enquête publique a été organisée par la préfecture de Seine-Maritime, après désignation par ordonnance du tribunal administratif de Rouen en date du 21 Mars 2022 de Monsieur Denis LEBAILLIF en qualité de commissaire-enquêteur. Les modalités de cette enquête ont été fixées par arrêté préfectoral en date du 30 Mars 2022.

Rappel de l'objet de l'enquête

Cette enquête publique est menée dans le cadre de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc terrestre éolien composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune d'Auvilliers. Cette demande a été déposée à la préfecture de Seine-Maritime le 1^{er} Avril 2021 par la société Engie Green Auvilliers SAS, porteur du projet dont le siège est au 215 Rue Samuel Morse, Le Triade II (34000) Montpellier.

Contexte législatif

Depuis la loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 assortie du décret d'application du 23 août 2011, les parcs éoliens terrestres regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m (rubrique 2980-A de la nomenclature des installations classées) sont entrés dans le champ d'application des ICPE soumises à autorisation. À ce titre la demande est soumise à la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Historique du projet

A la suite de la mise en service du parc éolien des Terrains Gris sur les communes de Flamets-Frétils et Auvilliers, en 2018, la Société Engie Green a sollicité le Maire d'Auvilliers pour envisager une extension de ce parc éolien.

La commune étant située sur un territoire identifié en zone propice à la densification ou à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existant du Schéma Régional Eolien (préalablement à son annulation).

De nombreuses visites de terrains ont été menées : étude du milieu naturel, mesures sonores, appréciation de l'habitat proche, évaluation des accès.... Puis, le Conseil Municipal d'Auvilliers s'est prononcé favorablement à la réalisation d'un nouveau projet via une délibération prise à l'unanimité.

Toujours en 2019 une réunion a été organisée en salle communale d'Auvilliers avec l'ensemble des propriétaires et exploitants des parcelles potentiellement concernées par le projet, puis une phase de sécurisation foncière.

**Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur, enquête publique N° E22000021/76 ; parc éolien d'AUVILLIERS
enquête du 25 avril 2022 au 25 mai 2022.**

En 2019, il y a eu le lancement des études paysagères et écologiques, l'installation d'un mât de mesure et une campagne de communication sur ce projet.

En 2020, le Conseil Municipal a mandaté un référent éolien afin de suivre le projet, via une délibération et une campagne de mesures acoustiques a été mise en place.

En 2021, il y a eu une consultation publique avec la mise à disposition en Mairie et sur le site crée spécifiquement pour le projet, d'un dossier de consultation (éléments de contexte et de présentation du projet) la mise à disposition de recueils de questions, d'avis et de demande d'informations sur le projet. Cette consultation a donné lieu à 4 contributions numériques.

I LE PROJET

1) Présentation du projet

Le projet est constitué de 3 éoliennes d'une puissance nominale maximale de 3,6 MW pour une puissance totale maximale de 10,8MW et d'un poste de livraison.

Les aérogénérateurs seront implantés dans des parcelles de cultures intensives.

Les modèles d'éoliennes envisagées ne sont pas connus précisément à ce jour ce qui peut être un peu regretté ; cependant, les données de vent sur le site ainsi que les contraintes et servitudes techniques identifiées ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximale à savoir le gabarit à laquelle répondront les aérogénérateurs qui seront implantés.

2) Caractéristiques techniques du projet

Même si le modèle n'est pas arrêté à ce jour, chacune des 3 éoliennes auront une puissance nominale comprise entre 2,2 MW et 3,6MW.

L'ensemble du projet éolien consiste en :

- L'implantation sur fondation de 3 éoliennes identiques d'une hauteur maximale de 150 m en bout de pales ;
- L'aménagement et la création d'un réseau d'exploitation et de plateforme ;
- La création d'un poste de livraison et d'une liaison électrique souterraine inter éoliennes enterrée.

Le raccordement électrique externe à l'installation sera réalisé sous la responsabilité du gestionnaire du réseau compétent

Afin de permettre le fonctionnement en toute sécurité des éoliennes, celles-ci seront équipées de 2 systèmes de freinage :

- Le premier par la mise en drapeau des pales c'est à dire un freinage aérodynamique,
- Le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

Les fondations nécessaires à l'implantation des éoliennes seront circulaires et auront des dimensions de 20 à 25 M de large à leur base et se resserrant jusqu'à environ 5 M.

La base des fondations est située entre 3 et 5 M de profondeur.

Les pales, au nombre de 3 par machine auront une longueur maximale de 57 M. Elles sont constituées d'un seul bloc de plastique armé à fibre de verre. Chaque pale possède :

- Un système de protection parafoudre
- Un système de réglage indépendant pour prendre le maximum de vent ;
- Une alimentation électrique de secours indépendante.

La nacelle, d'une hauteur maximale de 95 M, contient les éléments qui vont permettre la fabrication de l'électricité

Le réseau d'évacuation d'électricité est composé du réseau électrique interne et du réseau électrique externe.

Le réseau électrique interne, Inter éolien, permet de relier le transformateur. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de surveillance.

Ce réseau électrique qui sera enterré aura une longueur d'environ 788 M.

Le réseau électrique externe est raccordé sur un réseau de distribution. Ce réseau de distribution, à créer, est à la charge de Engie Green Auvilliers. Ce réseau sera également enterré.

Le poste de livraison, quand à lui marque l'interface entre le domaine privé (l'exploitant du parc) et le domaine public, géré par le gestionnaire public du réseau (distributeur et transporteur). Ce poste de livraison sera installé sur une plateforme en béton de 16 M de long par 9 M de large. Il sera implanté sur la parcelle ZC 31 à proximité immédiate de la RD 59.

Les chemins d'accès aux éoliennes se feront à partir de la D59. Ces chemins seront soit à créer soit à renforcer.

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du maître d'œuvre par la société qui construira les éoliennes.

Pour assurer la sécurité, de nombreuses mesures seront mises en place tel que parafoudre intégré, un système permettant la détection de formation de glace, des capteurs pour prévenir la surchauffe des pièces mécaniques, d'incendie, de survitesse et d'un système de balisage conforme à l'arrêté du 23 août 2018.

Afin de renforcer les systèmes de sécurité et de contrôle, les éoliennes seront équipées du système SCADA (Supervisory Control and Data Acquisition) ainsi, en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie) l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir.

3) Les travaux de mise en place

La mise en place du chantier éolien nécessitera, du fait de sa longueur (transport, montage, fondations et réseaux) et du nombre de personnes employées, la mise en place d'une base de vie. Une base chantier sera, de ce fait réalisé sur la zone d'implantation du parc éolien afin de réaliser les chemins d'accès, le creusement pour le passage des câbles, l'acheminement de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des fondations.....

L'emprise nécessaire à la réalisation du projet éolien représente une surface de 1,69 hectares en phase chantier 0,94 hectare en phase d'exploitation.

4) Les travaux de démantèlement et de remise en état

Les éoliennes étant des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années, en fin d'exploitation, les éoliennes seront démantelées conformément à la réglementation.

Le terrain d'implantation sera remis en état avec les garanties financières prévues à cet effet.

5) retombées financières en phase d'exploitation

Au-delà les emplois directs et indirects qui seront créés à la fois en phase de travaux et en phase d'exploitation, l'exploitant du parc éolien est redevable de plusieurs types d'imposition. Les recettes issues de ces différents types d'imposition qui sont de l'ordre de 120000€ par an sont répartis de la façon suivante 12% pour la région, 30% pour le département et 58% pour le bloc communal et intercommunal :

II L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'organisation et le déroulement sont détaillés au chapitre deux du rapport.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 25 Avril 2022 à 9h00 au mercredi 25 Mai à 18h00 soit 31 jours consécutifs à la mairie d'Auvilliers, siège de l'enquête soit cinq permanences de 3h à savoir : 25 Avril, 3 Mai, 14 Mai 20 Mai et 25 Mai ainsi que 2 permanences téléphoniques de 2h, les 5 Mai et 9 Mai.

Le dossier a été mis à disposition du public dans la mairie d'Auvilliers pendant toute la durée de l'enquête ainsi que le registre qui pouvait recueillir les observations du public. Une version numérique du dossier était également à disposition sur le site internet de la préfecture de Seine Maritime ainsi que sur le site publilégal.

La publicité légale de l'enquête a été effectuée selon la réglementation (Paris Normandie le 8 Avril et le 28 Avril 2022, le réveil de Neufchâtel le 7 Avril et le 28 Avril 2022).

En outre, les avis d'enquête ont été affichés dans les mairies les 22 communes du rayon d'affichage réglementaire et sur cinq panneaux positionnés en cinq points du site d'implantation (contrôle effectué par moi-même et par un huissier de justice à trois reprises).

A l'expiration du délai d'enquête, la clôture du registre d'enquête a été réalisée par mes soins.

Quatre personnes seulement sont venues aux permanences afin de consulter le dossier ou me poser des questions, et quatre personnes ont formulé des remarques sur leur registre. Une seule personne a fait une observation sur le registre dématérialisé.

Deux personnes ont émis un avis défavorable au projet, les autres personnes ont fait des remarques et ou ont posé des questions sur les impacts, les nuisances visuelles, sonores ainsi que des inquiétudes concernant la faune et la flore.

Sept conseils municipaux seulement ont délibéré sur le projet, malgré une relance des services de la préfecture. Sur les sept communes, trois communes ont émis un avis défavorable au projet.

Les observations des quatre personnes venues consulter le dossier ainsi que mes observations ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis en main propre à Mr DUMAY chef de projet de la Ste Engie Green d'Auvilliers le 2 Juin 2022 auquel le pétitionnaire a répondu par un mémoire envoyé le 14 Juin 2022 (par mail) conformément à la réglementation. Le mémoire en réponse, intégré au procès-verbal est annexé au rapport d'enquête. J'ai étudié attentivement chacune des réponses apportées aux points soulevés dans le procès-verbal de synthèse des observations. A cet égard, ainsi que précisé dans mon rapport d'enquête, je considère que les réponses du maître d'ouvrage étaient complètes, particulièrement bien argumentées et par conséquent satisfaisantes.

III CONCLUSIONS MOTIVEES

Mes conclusions et mon avis personnel sur l'ensemble du projet s'attacheront à prendre en compte :

- 1) Le déroulement de l'enquête, l'acceptabilité sociale et la communication locale relative au projet,
- 2) Les éléments d'analyse de l'étude d'impact au regard de l'impact du projet ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire,
- 3) L'articulation du projet avec le Schéma Régional Eolien, volet du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie de Haute Normandie (SRCAE), même si ce dernier n'est plus d'actualité,
- 4) Le bilan des avantages et inconvénients du projet.

1) Sur l'enquête publique, l'acceptabilité sociale et la communication locale relative au projet

A) Sur l'enquête publique

L'enquête a été organisée selon la législation et la réglementation, en application notamment des dispositions du code de l'environnement. Toutes les formalités prescrites par l'arrêté de l'autorité organisatrice de l'enquête publique ont été réalisées : les mesures et la continuité des affichages ont été respectées. Le public a pu consulter le dossier dans de bonnes conditions et déposer ses observations librement. Je me suis tenu à sa disposition pendant les cinq permanences physiques et les deux permanences téléphoniques pour répondre aux demandes d'information complémentaires et d'échanges.

Pendant la durée de l'enquête, les contributions déposées pendant mes permanences, par courrier ou par courriel ont été consignées dans le registre mis à disposition du public. En

ce sens, l'enquête publique a joué son rôle dans le processus de participation du public tant au niveau de son droit d'accès à l'information que dans sa participation à la procédure d'enquête.

Le climat de l'enquête a été très bon dans son déroulement : il y a eu 2 permanences sur 5 sans visite du public. La provenance des participants était soit de la commune d'Auvilliers ou des communes à proximité.

Je considère néanmoins que pour les personnes ayant participé à l'enquête publique, il y a eu acceptabilité sociale et environnementale du projet. Au demeurant, je note un portage fort des élus de la commune d'Auvilliers concernés par ce projet.

B) Sur la communication locale en amont du projet éolien

Afin de tenir compte de la sensibilité de la population locale vis-à-vis du projet éolien, une campagne de communication et de concertation a été réalisée en 2019 avec la mairie d'Auvilliers suite à un travail de concertation et afin d'aborder les problématiques paysagères, écologiques et acoustiques puis toujours en 2019 une délibération de Conseil Municipal se prononça favorablement au projet.

Une consultation publique a été organisée en 2021 avec une mise à disposition d'éléments de contexte et de présentation du projet et la mise à disposition d'un recueil afin que chacun puisse non seulement obtenir des informations complémentaires mais également apporter sa contribution.

Le projet éolien a émergé en 2018 avec la validation du projet par le Conseil Municipal et consultation du public en 2021. Lors des consultations, les habitants des communes les plus proches du projet ont été invitées y compris les communes environnantes.

2) Les éléments d'analyse de l'étude d'impact

A) Sur la composition du dossier

Le dossier est conforme à la réglementation relative à l'autorisation unique en matière d'IPCE. Toutes les rubriques imposées par le code de l'environnement sont traitées et particulièrement la description de la demande, l'étude d'impact et son résumé technique, l'étude des dangers et son résumé technique, les documents au titre du code de l'environnement, les accords et avis consultatifs des P.P.A. À ces volumes s'ajoutent les plans, les certificats de dépôt de données de biodiversité, l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), la réponse de la société du parc éolien d'Auvilliers et les avis de l'Agence Régionale de Santé, de la direction générale de l'aviation civile de la direction de la sécurité aéronautique de l'Etat, de la D.D.T.M, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de Météo France.

Le dossier, conforme à la réglementation, pouvait paraître difficile à comprendre pour les non-initiés en raison du nombre de documents et fascicules (près de 1500 pages) et s'il pouvait présenter des redondances, les 2 résumés non techniques (études de dangers et étude d'impact) étaient de nature à permettre une bonne compréhension du public de l'impact du projet sur l'environnement et abordaient avec complétude les risques

présentés par le parc éolien en cas d'accident ainsi que les mesures prises par l'exploitant pour éviter, réduire, compenser.

L'ensemble des documents permettait donc aux personnes le souhaitant d'avoir une information globale et un avis détaillé et argumenté sur le projet.

B) Sur l'incidence du projet sur l'environnement et la santé

Une installation classée est une installation dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement et la santé ; il convient donc de s'attacher à la qualité de l'étude d'impact et de dangers afin d'appréhender l'ensemble des inconvénients engendrés par l'installation et les mesures d'évitements, de réduction, de compensation présentées.

L'étude d'impact comprend les éléments attendus par l'article L-122 1 du code de l'environnement et l'étude de dangers et répond à l'article L181-25 issu de l'ordonnance N° 2017-80 du 26/01/2017 relative à l'autorisation environnementale. L'avis de la MRAe, pièce indispensable et soumise au public durant toute la durée de l'enquête, mentionne que sur le fond, le projet et ses effets environnementaux sont globalement bien décrits et détaillés.

Je partage son avis et considère cette étude d'impact et de dangers comme bien proportionnée.

Les études réalisées démontrent que l'opération n'aura que peu d'impact significatif sur l'environnement dans la mesure où elle ne présente pas d'enjeu particulier sur le milieu naturel et sur la biodiversité (impact faible). Les mesures envisagées sont des mesures principalement de réduction ou d'évitement dès la conception. Des mesures de suivi sont également présentées. Suite à l'enquête publique, des mesures d'accompagnement ou de compensation sont envisagés si elles s'avèrent nécessaires. Des mesures d'évitement ou de réduction des nuisances sont prescrites dans les phases chantier afin de répondre aux exigences de développement durable et de respect de l'environnement.

Concernant l'avifaune et les chiroptères, le suivi environnemental proposé par le pétitionnaire est conforme à la réglementation. La SAS Engie Green d'Auvilliers dans sa réponse à la MRAe est prête en outre à se conformer à des mesures complémentaires si nécessaires (bridage d'éoliennes). Dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur il confirme cette possibilité. Concernant les mesures sonores, l'étude acoustique met en évidence des risques de dépassement de valeur réglementaire avec nécessité d'un plan de bridage. Le plan de bridage étudié devra cependant être vérifié et validé par une campagne de mesures lors de la mise en service du parc éolien. Des mesures de suivi acoustique, après la mise en service du parc, seront mises en place par la SAS Engie Green d'Auvilliers. Concernant les pollutions lumineuses, des solutions sont énoncées dans l'étude d'impact et de dangers mais d'autres études techniques sont en cours pour réduire l'impact lumineux des balisages.

L'étude d'impact décrit de manière satisfaisante l'état initial et les impacts environnementaux du projet dans les différentes thématiques identifiées et lors des

différentes phases du projet de la construction au démantèlement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement et de suivi envisagé. Certaines mesures sont complétées dans le mémoire en réponse à la MRAe.

Je m'en remets à la MRAe et aux études fournies dans le dossier pour ce qui concerne la faune et les habitats naturels mais je prends note de l'engagement de la SAS Engie Green d'Auvilliers à se conformer aux nouvelles mesures de réduction et de suivi si nécessaire.

Je prends note également des mesures essentielles de suivi acoustique pour garantir le respect des normes. Les études acoustiques démontrent qu'un plan de bridage sera mis en place si nécessaire dès la mise en service du parc ainsi qu'un suivi dans le temps de l'impact acoustique et de son contrôle.

Concernant les facteurs sanitaires :

Les facteurs de risques potentiels pour la santé recensés ne sont pas retenus comme risques sanitaires encourus au regard de la distance entre les habitants et le parc. Seuls les champs électromagnétiques représentent un risque à surveiller mais acceptable.

L'évaluation préalable des risques de santé a bien été menée. Le respect de la distance réglementaire supérieure à 500m entre les habitations et le parc réduit le risque sanitaire.

L'opérateur met en avant les mesures préventives et sécuritaires de choix, d'utilisation et de contrôle de ce type de matériel.

Concernant l'évaluation des risques d'accident :

L'étude de dangers portent sur cinq scénaris regroupant plusieurs causes et séquences d'accident.

Les mesures mises en œuvre pour éviter, limiter et réduire les risques sont bien identifiés.

Les réponses apportées par la SAS Engie Green d'Auvilliers dans son résumé non technique, avec la méthode retenue et l'évaluation des conséquences démontre dans le tableau synthétique des risques modérés.

Concernant les effets cumulés avec les autres parcs :

Le parc éolien d'Auvilliers est bien inventorié mais il n'y a pas d'étude des effets cumulés avec les autres parcs existants actuellement.

Je regrette cette absence d'analyse dans l'étude d'impact et de dangers sur les éventuels effets cumulés avec les autres projets existants et sur le risque de saturation visuelle ou de co-visibilité en certains points avec ce dernier.

Concernant l'impact sur le paysage, soulevé par le public :

Le site du projet se localise sur une portion de plateaux agricoles, dominé par de grandes cultures sans végétation particulière, laissant apparaître un paysage d'openfield. Les parcelles sur lesquelles seront implantées les éoliennes sont des parcelles agricoles cultivées et de grande taille. Les haies et boisements sont à distance, près des habitations en hameau éparpillés. On trouve dans un périmètre rapproché plusieurs petits villages ou hameaux.

Le choix du lieu de l'implantation, même s'il semble être un peu contesté, me semble un bon compromis puisque la présence végétale dans les périmètres rapprochés et éloignés limite d'une part le nombre possible d'éoliennes installées (3 dans le cas présent). De plus, cette même présence végétale empêche des vues très éloignées sur le matériel.

Une des principales difficultés réside dans la subjectivité de l'impact paysager d'un projet éolien. Les sensibilités concernant les éoliennes peuvent être variables depuis une image de modernité et d'esthétisme, jusqu'à une atteinte à priori de tout paysage préexistant. Il est difficile d'appréhender la notion de paysage pour un parc éolien, car il ne s'agit pas d'insertion paysagère en tant que tel en raison de la hauteur des machines, mais bien de création d'un nouveau paysage et donc d'un problème d'acceptabilité de l'évolution de ce paysage. Je citerai la définition du paysage par la convention européenne du paysage approuvé par la France le 12 octobre 2005 qui le désigne comme « *une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et ou humains et de leurs interrelations* ». Il y a là la notion de relation de l'homme à son espace de vie et l'implantation de ce parc et ressentie par la population comme impactant son cadre de vie.

Je remarque que les photos-montages, à certaines entrées ou sorties de village de l'aire d'étude, font principalement apparaître un rapport d'échelle au profit des paysages où on voit les éoliennes, partiellement visibles en arrière-plan et depuis les centres bourgs sans saturation visuelle ni encerclement des lieux. Lorsque les éoliennes sont visibles, comme depuis les axes routiers du plateau il ne modifie pas de manière significative le paysage et la ligne d'horizon.

Lors de mes visites, la reconnaissance approfondie des lieux envisagés pour l'implantation du parc éolien et des lieux de l'aire rapprochée m'ont permis de mieux évaluer l'impact du projet et son intégration paysagère tant au niveau de la topographie des lieux que de la nature des sols, des cultures existantes, des sites naturels ou patrimoniaux ainsi que l'environnement humain. En outre les différents critères environnementaux permettant d'évaluer le projet sont appréciés en toute connaissance de cause en fonction de l'étude d'impact fournie et au regard de l'avis de la MRAe.

En conclusion, la configuration du parc, de forme simple et régulière grâce à l'emplacement équidistant des machines alignées sur la structure paysagère, dans un secteur de champ ouvert au relief faiblement marqué et présentant une faible densité de population, ne me paraît pas représenter une atteinte au caractère spécifique du territoire. Le parc sera visible de certains endroits mais de manière cohérente dans le paysage avec une emprise réduite sur l'horizon même si cette emprise peut être contestée. Il n'y a aucune saturation du paysage au point que les machines soient présentes dans tous les champs visuels. Le poste de livraison fera l'objet d'une étude

architecturale pour s'insérer également dans le paysage. Le territoire est certes constitué outre de champs ouverts, de hameaux de proximité et de petits villages. Je considère cependant que le parc éolien peut devenir un nouvel élément du paysage en relation avec la configuration même du territoire.

Concernant la situation de l'habitat par rapport au projet éolien :

Les fermes, bâtiments d'élevage et zones habitées se situent aux abords de la zone d'implantation potentielle en hameaux éparpillés. Les habitations les plus proches sont des fermes ou des maisons isolées à une distance s'étendant entre 505 mètres et 990 mètres. Il existe également à proximité, des bâtiments d'exploitation agricoles.

Le projet éolien est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les habitations existantes où futures les plus proches. En outre il se situe dans un champ ouvert au relief faiblement marqué et présentant une faible densité de population.

La hauteur des installations peut cependant donner une impression d'écrasement et des effets de surplomb pour les habitations les plus proches.

Même s'il est naturellement impossible de supprimer les vues sur les éoliennes, l'enjeu est néanmoins d'éviter aux riverains que la vue des éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable. Si le dossier fait état de trois habitations à plus de 500 mètres en proximité du projet d'implantation, le centre bourg est à une distance de plus d'1km dans l'aire d'étude.

Concernant les habitations les plus proches de l'implantation du projet, protégées par la réglementation en ce qui concerne les actuels nuisances, il est à noter que la société du parc éolien d'Auvilliers devra sans aucun doute travailler sur des mesures compensatoires (au-delà de ce qui est prévu) visant à relativiser et à réduire la perception visuelle que les riverains pourraient avoir sur les éoliennes.

3) Sur l'articulation de ce projet avec le Schéma Régional Eolien, volet du Schéma Régional de Climat de l'Air et de l'Energie de Haute Normandie (SRCAE)

À l'échelle nationale, la région Normandie est une région à potentiel éolien élevé. Le projet éolien vient s'insérer dans les enjeux du schéma régional éolien de haute Normandie qui a été approuvé en juillet 2011. Ce document entend réaliser une planification territoriale cohérente du développement de l'énergie éolienne sur la base d'objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs au regard des enjeux locaux et ainsi favoriser la construction de parcs dans des zones préalablement identifiées. Pour la définition des zones propices, des critères précis liés à des contraintes également précises ont été pris en compte. L'étude du potentiel éolien réalisé en 2013 par l'ex Haute-Normandie montre que le pays de Bray représente une zone favorable à l'implantation de parcs éoliens.

La commune d'Auvilliers présente un contexte favorable au développement de l'éolien. À cet égard, un parc éolien existe et fonctionne depuis plusieurs années. En outre, le projet respecte les principes, obligations et recommandations du SRCAE. On peut considérer cependant qu'un accroissement du nombre de parcs sur ce territoire à potentiel éolien élevé risque de présenter, à terme, des effets cumulatifs néfastes au cadre de vie des habitants, aux paysages et à la biodiversité.

En outre, au regard de la notable ressource en vent sur ce secteur d'implantation répondant donc aux objectifs du SRCAE, je considère la qualité et le coût de la production prévue, dans le projet, pertinent quant à la régularité et à la puissance d'électricité produite sur le site.

4) Analyse des avantages et inconvénients du projet

Après avoir étudié le dossier, analysé les avis du public et les réponses du porteur de projet, après avoir pris en considération les recommandations de la MRAE, des autres institutionnels ainsi que l'articulation avec le SRCAE, dans la mesure où l'ensemble de ses instructions et avis aide à constater s'il y a eu des démarches itératives du pétitionnaire, il convient de comparer les avantages de l'opération projetée avec les inconvénients qu'elle génère. Cette analyse doit me permettre de me prononcer sur l'intérêt du projet. En effet la justification du projet est un argument largement souligné durant l'enquête. Cela s'explique sans doute par le fait que d'une part les éoliennes sont des équipements d'intérêt public contribuant d'une certaine façon à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public mais que d'autre part, les groupements qui installent et exploitent ces champs d'éoliennes sont des entreprises privées.

Avantages du projet

Sur le plan de l'intérêt général, le projet du parc éolien d'Auvilliers s'inscrit :

- Dans les objectifs nationaux de lutte contre le réchauffement climatique, l'énergie éolienne est une des sources de production permettant de parvenir à moindre coût à la réalisation des objectifs que se sont fixés l'Union Européenne et la France en termes d'énergies renouvelables dans la consommation globale d'énergie.
- Les éoliennes, en phase d'exploitation, représentent une véritable énergie renouvelable. Elles sont intéressantes par leurs propriétés résiduelles car elles ne rejettent ni déchet ni gaz dans leur fonctionnement et entre de ce fait dans une logique de développement durable et de baisse de production de déchets radioactifs. Il est néanmoins à noter que la fabrication, le transport et le recyclage des éoliennes induisent une émission de CO₂, et de gaz à effet de serre. Cette dette en CO₂ d'un aérogénérateur est cependant remboursée en moins d'un an de fonctionnement. C'est en outre, une énergie de substitution qui permet de lutter contre l'épuisement des ressources fossiles. Elle utilise une source d'énergie primaire inépuisable à très long terme. En luttant contre le réchauffement climatique, l'énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels
- L'éolien diminue la dépendance énergétique, il permet de prévenir en partie les risques liés à l'approvisionnement et aux fluctuations des prix de gaz et de pétrole qui, aujourd'hui sont importants.

- Un parc éolien prend peu de temps à construire, c'est une installation réversible, dont son démantèlement organisé est garanti dans le cadre de la loi et de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, qui prévoit la remise en état du sol original et le recyclage du matériel.
- Cette activité économique est productrice d'emplois lors de la construction et de la maintenance.

Du point de vue du projet soumis à l'enquête

- Le parc se situe sur un territoire identifié comme zone favorable à l'accueil de projets éoliens dans le cadre du SRCAE. En outre, le projet respecte les grands principes en termes de préservation de certains espaces visuels autres que énergétiques, en termes de configuration adaptée à la morphologie du site avec une faible densité de population en proximité, en termes de co visibilité avec le patrimoine bâti.
- Le parc est situé à plus de 1 km d'un autre parc éolien. Des zones de respiration sont donc conservées vierges d'éoliennes mais limitées. En outre, le mitage du paysage est à ce jour préservé. La configuration retenue pour l'implantation du parc tient compte des spécificités paysagères, les éoliennes sont implantées dans le sens des grandes lignes du paysage, avec un espacement régulier.
- L'installation sur des terres agricoles, au plus proche de bordure de parcelles au regard de certaines contraintes du site, favorise une occupation faible du sol au regard de la taille des parcelles, l'exploitation agricole pouvant perdurer sans nuisance. Le projet utilise au maximum les chemins existants.
- L'implantation respecte les spécificités acoustiques et techniques. Le protocole de suivi acoustique est établi.
- L'impact environnemental est modéré. En effet, la zone d'implantation ne fait l'objet d'aucune protection liée au milieu naturel ou à l'intérêt écologique. Les mesures de suivi environnemental de la faune énoncé sont essentielles pour mettre en place d'éventuelles mesures compensatoires bénéfiques pour l'environnement. Le projet respecte la réglementation en matière de distance minimale de 500 m des habitations. Les éoliennes sont suffisamment éloignées des routes départementales lignes électriques, conduites de gaz....
- Certaines mesures compensatoires de plantations paysagères figurent dans le dossier d'enquête.
- Les garanties financières sont démontrées.

- Les retombées fiscales pour la commune et l'intercommunalité ne sont pas négligeables. Les éoliennes seront sources de richesse locale et favoriseront le développement économique de la commune.
- Outre les recettes fiscales pour les collectivités hébergeant des centrales éoliennes, le montage du parc éolien et sa maintenance peuvent permettre de dynamiser les activités économiques et créer des emplois. En outre, le propriétaire du terrain occupé récupère directement une partie des profits de l'installation d'éoliennes.
- Le Conseil municipal de la commune d'Auvilliers concerné porte haut ce projet.

Inconvénients du projet

Sur le plan général

- L'un des inconvénients majeurs de cette énergie reste sa difficulté à la prévoir ; c'est l'inconstance de la puissance fournie, la production d'énergie a lieu en fonction du vent et non de la demande. L'intermittence du vent va donner lieu à une production discontinue.
- Les éoliennes sont sensibles aux aléas climatiques (vents violents, orage, foudre).
- Cette énergie ne suffit pas, à elle-même, à définir une politique énergétique environnementale.

Sur le plan du projet soumis à l'enquête

- L'implantation du parc en proximité de plusieurs parcs existants distant de plus d'un kilomètre (ce qui n'est pas conforme aux préconisations du SRCAE) et de ce fait visible de certains points des villages du rayon de 6 km du projet de d'Auvilliers pourrait entraîner des co visibilité, ou une impression de mitage.
- L'enjeu environnemental associé aux éoliennes et leur intrusion visuelle et l'impact qu'elles ont sur le paysage.

° Cette infrastructure de plus de 150 mètres de haut est imposante dans son environnement. L'effet est encore plus renforcé par l'absence à la campagne d'autres éléments d'une telle hauteur, ce qui peut entraîner une rupture d'échelle. En outre, il faut noter qu'au fil du temps, la dimension des machines évolue toujours et on peut regretter que cet aspect ne soit pas traité réglementairement, la hauteur des aérogénérateurs et la distance des habitations pourraient être corrélées.

° son impact paysager est souligné majoritairement, il reste relatif tant il est vrai que la plupart des autres infrastructures énergétiques et industrielles sont peu agréables à l'œil, il y a là, une part incontestable de subjectivité.

- Autre inconvénient souvent mis en avant par les riverains, le bruit que cause cet équipement. **Le bruit des aérogénérateurs, quoique réel, ne me semble pas être insupportable à la différence d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'un aéroport. En outre, les éoliennes ont un impact sonore de plus en plus maîtrisé en fonction des technologies employées et développées. Je considère que l'impact du bruit a été minimisé par un choix pertinent de l'emplacement des machines en rapport aux caractéristiques topographiques ou à la proximité des habitations. En outre, la réglementation des ICPE assure des contrôles de conformité.**
- **L'impact sur les oiseaux et les chiroptères est craint. Les études ont permis de choisir une variante d'implantation qui réduit les impacts potentiels. Les éoliennes ne sont pas installées dans un couloir de migration. Les mesures d'évitement d'accompagnement et de suivi nécessaires minimise cet impact.**
- La réception de la TNT peut être perturbée **la société d'exploitation est dans l'obligation légale d'intervenir et de rétablir à ses frais la bonne réception des signaux si cela était nécessaire.**
- - Le balisage lumineux réglementaire à la demande de l'aviation civile et de l'armée de l'air, ceci pour des raisons de sécurité, peut créer une pollution lumineuse. **La**

synchronisation du système avec les autres parcs existants pourrait atténuer l'éventuelle gêne auprès des riverains.

- La distance du parc au regard des habitations les plus proches fait partie des premières préoccupations des riverains. **Je comprends les inquiétudes des personnes perplexes sur le projet éolien sur les terres agricoles proches des habitations mais il ne m'appartient pas de me prononcer sur les décisions législatives ou réglementaires d'autant plus qu'il s'agit d'un habitat éparpillé et peu nombreux.**
- L'impact sur la valeur immobilière, même s'il reste à démontrer car lié à la pression foncière de la demande.
- Le projet pose un vrai problème d'acceptabilité sociale environnementale du public ayant participé à l'enquête publique

Au regard de ces éléments d'appréciation et après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette déclaration de projet, il ressort que malgré la non-activité sociale et environnementale mesurée des personnes intervenues lors de l'enquête publique et du peu d'observations, le bilan relève un nombre d'avantages plus conséquent au regard de l'intérêt que présente ce projet, que d'inconvénient même si ceux-ci ne sauraient être négligés.

J'estime que le site d'implantation génère peu de contraintes environnementales, foncière et paysagère. L'installation des éoliennes se fait en cohérence avec la préservation de la biodiversité, des espaces naturels, des paysages et du patrimoine. L'implantation du parc consiste sans aucun doute d'une démarche de création d'un nouveau paysage mais j'estime que le projet se réalise en adéquation avec la préservation de la qualité et de la diversité de ce paysage. L'infrastructure telle que présentée dans toutes ses composantes s'intègre dans les unités paysagères. En outre, le projet prend en compte les enjeux associés à son exploitation. Il ne présente pas d'incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine. De plus, des mesures de suivi seront mises en œuvre et des mesures de compensation sont proposées dans des conditions bien précises si elles s'avèrent nécessaires et si le public le demande.

IV AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête publique :

- Après avoir participé à des réunions de travail avec l'autorité d'organisatrice de l'enquête, la Préfecture de Seine-Maritime, le maître d'ouvrage et la mairie d'Auvilliers,
- Après avoir effectué plusieurs visites du site d'implantation du projet et de son périmètre rapproché,
- Vu le dossier soumis à enquête, l'étude d'impact et de dangers,
- Vu la régularité de la procédure d'enquête publique,
- Vu les observations du public produites et traitées dans le rapport d'enquête,
- Vu le mémoire en réponse de la société du parc éolien d'Auvilliers,
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et les réponses apportées par le porteur de projet,

- Vu les avis des différentes PPA et associées,
- Vu le Schéma Régional éolien, volet du SRCAE de la région haute Normandie,
- Vu la délibération favorable de la commune concernée d'Auvilliers,
- Vu les dispositions du code de l'environnement,

Posant comme recommandation à la société du parc éolien d'Auvilliers que ses engagements en matière de mesures compensatoires, de suivi ou d'accompagnement énoncés dans le mémoire en réponse soient tenus si nécessaires ;

Outre l'intérêt mis au développement des énergies renouvelables, en particulier de l'éolien terrestre, en conclusion de cette enquête publique et à l'appui des considérations et appréciations exposées dans le rapport et dans les chapitres précédents,

Faisant valoir la faisabilité de l'opération projetée, son caractère d'intérêt de portée générale, de conformité à la réglementation et de compatibilité avec les enjeux économiques et environnementaux,

La demande d'autorisation unique présentée par la société Engie Green d'Auvilliers en vue d'exploiter un parc terrestre éolien composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune d'Auvilliers j'émet un avis favorable.

Cet avis favorable n'est assorti d'aucune réserve.

Fait à ROUEN le 27 Juin 2022

Denis LEBAILLIF, commissaire enquêteur

A blue ink signature of Denis Lebaillif, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it.